Tél : 05 59 64 88 22

Envoyé en préfecture le 27/02/2025 Reçu en préfecture le 27/02/2025 Publié le ID : 040-264003070-20250226-10_2025-DE

DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Madame Aurélie ORDUNA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

n° 10/2025

Date de convocation: 19 février 2025

<u>Présents</u>: Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHE Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Excusés: Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile; Messieurs MABILLET Marc et ROBINEAU Christian.

Secrétaire de séance: Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet: Acceptation d'un don de l'association TOUS

L'association TOUS (Tarnosien.ne.s Organisés Unis Solidaires) cesse son activité et dans le cadre de la procédure de dissolution a souhaité faire don de la somme de 916,74 € au CCAS de TARNOS, sans affectation.

L'association a notamment oeuvré au maintien et au développement des transports collectifs, consacré par l'arrivée du Trambus à Tarnos en 2019. Elle a également porté le projet de parcours santé à Castillon inauguré fin 2021, à l'occasion du premier Budget Participatif citoyen du Département des Landes.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter; à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour: 8 contre: - abstention: -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 27 février 2025

Le Président du C.C.A.S. Marc MABILLET

Publié sur le site internet Ville/CCAS, le

2 7 FEV. 2025